



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2023-34

Date de convocation : 5 juin 2026

Date d'affichage : 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

Séance du 9 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents : Messieurs Martial FAILLET, Ludovic LAFARGE, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Bruno SAVOLDELLI, Jaky NOUET.

Mesdames Jennifer SIMON, Laurence JARRY, Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX

Absents/Excusés : Tony RUIZ, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE et Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Ludovic LAFARGE

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget local commercial

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Ludovic LAFARGE, adjoint aux finances expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Saint-Marcel ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20260609-2026-34-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	0 €	0,46 €
Recettes	575,00 €	20 002,83 €
Déficit/excédent	575,00 €	20 002,37 €
Résultat cumulé de l'exercice	20 577,37 €	
Résultat de 2024 reporté	811,04€	109 217,48 €
Résultat global de 2025	1 386,04 €	129 219,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exclusion du Maire du mandat précédent, Dominique PETRONE qui est sorti lors du vote),

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget local commercial.

A Saint-Marcel, le 9 juin 2026
Le Maire, Jaky NOUET

